

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique (installation de câbles à fibres optiques et d'équipement techniques en vue de raccordement d'un client SFR en aérien à l'aide de nacelle mobile) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/06/2022 AVENUE DE FLANDRE(RN450), RUE GAMBETTA et RUE MAXENCE VAN DER MEERSCH

N°22-AT-30893

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Le 08/06/2022, de 8h30 à 12h00 le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature se fera de la façon suivante:

Rue Gambetta (dans sa partie comprise entre la rue MAXENCE VAN DER MEERSCH et l'avenue de Flandre), la circulation des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdite ainsi que le stationnement, pour permettre à l'entreprise de faire les travaux désignés ci dessus à l'aide d'une nacelle mobile

Avenue de Flandre (dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et le n° 91 de l'avenue de Flandre), interdiction de stationner le long du trottoir durant les travaux pour permettre à l'entreprise le raccordement du client SFR au n° 91

Rue Maxence Van Der Meersch: le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie durant les travaux, la rue étant réservée à la déviation des véhicules circulant rue Gambetta.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 12h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par ERT TECHNOLOGIES.

Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature sur la rue Gambetta vers l'avenue de Flandre se fera suivant une déviation par le rue MAXENCE VAN DER MEERSCH vers l'avenue de Flandre

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par ERT TECHNOLOGIES et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de ERT TECHNOLOGIES demeurant 503 rue Gamand 59810 LESQUIN représentée par Madame DUBRAY pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et ERT TECHNOLOGIES joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de ERT TECHNOLOGIES.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIES.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

ESTERRA, Police Municipale, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Madame DUBRAY (ERT TECHNOLOGIES), ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 02/06/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON



**Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe**

Affiché le : **07 JUN 2022**

DIFFUSION:

- ERT TECHNOLOGIES
- ESTERRA
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairies de Quartiers
- Mairie de Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.